Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-213502289-20260702-DEL_2026_084-DE

Pleurtuit
Au cœur de la Côte d'Émeraude

Délibération n° DEL_2026_084

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pleurtuit

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 2 juillet à dix-neuf heures et trente-deux minutes, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Pleurtuit, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Pleurtuit, 2 place des Frères Lumière, sous la présidence de Madame Christine COLAS, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de la convocation : Vendredi 26 juin 2026

Présents : 27
Mme Christine COLAS, Mme Hélène REUX, M. Clément LE RICOUSSE, Mme Marie-Laure DAVY, M. Patrice BEDEL, Mme Maryline DUFÉE, M. Philippe RENAULT, Mme Muriel ROLLAND, Mme Marie-Paule DAHIREL, Mme Valérie HOMO, M. Mickaël CHALMEL, M. Samuel MARTINEAU, M. Jacques ERTLÉ, Mme Virginie HERVÉ, Mme Sabine NIEL, M. Benjamin LE GONIDEC, M. Nicolas MACAIGNE, Mme Nadège GUINEHEUX, M. Paul BONDOT, Mme Claire LHOTELLIER, Mme Patricia VEYRIES, M. Jean-Michel GOIZET, Mme Morgane GOUES, Mme Pauline PAGEOT, Mme Fabienne DERONDIER, M. Dylan LEMOINE, M. Emmanuel GOMEZ

Absents représentés : 2
M. Alain BARBÉ a donné pouvoir à Mme Christine COLAS
M. David MACÉ a donné pouvoir à M. Jean-Michel GOIZET

Absents non représentés : 0

Secrétaire de séance :
Mme Pauline PAGEOT

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-213502289-20260702-DEL_2026_084-DE

10- MISE A DISPOSITION DE LA SALLE RANCE ET FREMUR A TITRE GRATUIT POUR LES ASSOCIATIONS PLEURTUISIENNES

Rapporteur : Mme Christine COLAS, Maire

Dans le cadre de la politique d'accompagnement de la ville de Pleurtuit à la vie associative locale, il est proposé de mettre à disposition des associations pleurtuisiennes la salle Rance et Frémur, gratuitement, une fois par an, afin qu'elles puissent organiser l'évènement qu'elles souhaitent (assemblée générale, réunion, repas, etc …), dans le respect de la jauge et sous réserve de sa disponibilité.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-21 et L2144-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu l'avis de la commission conjointe Commission conjointe « Projets structurants - Personnel communal – Sécurité – Intercommunalité - Vie associative » et « Culture – Communication – Tourisme » du 24 juin 2026 ;

Considérant que Madame le Maire est compétente pour déterminer les conditions dans lesquelles les locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public,

Considérant que le Conseil municipal est compétent pour fixer les conditions tarifaires relevant de l'utilisation des locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de la mise à disposition à titre gratuit, une fois par an, de la salle Rance et Frémur aux associations à but non lucratif ayant leur siège à Pleurtuit, qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, sans vocation commerciale et qui exerce leur activité principale sur le territoire communal ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition et tous autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : onze conseillers municipaux intéressés quittent la salle et ne prennent pas part au débat et au vote (Mme Veyriès, Mme Reux, M. Renault, M. Chalmel, Mme Dahirel, M. Gomez, Mme Pageot, M. Macaigne, M. Goizet, M. Lemoine, Mme Derondier)

Adopté par 17 voix POUR (unanimité des présents et représentés)

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Christine COLAS

Le secrétaire de séance,
Pauline PAGEOT